RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BETHUNE

PLACE LAMARTINE
62407 BETHUNE CEDEX
TEL : 03.21.68.72.00

FIDAL

17 ESPACE D ACTIVITE
LES ALOUETTES - BP 33
62223 ST NICOLAS

V/REF : AD/JPO
N/REF : 63 B 71 / 2006-A-380

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 03/02/2006, SOUS LE NUMERO 2006-A-380,

Décisions des associés du 24/11/05
Déclaration de conformité
apport partiel d'actif

CONCERNANT LA SOCIETE
CARLIER PLASTIQUES
Société par actions simplifiée
15 CHAUSSEE BRUNEHAUT
62470 CALONNE RICOUART

R.C.S. BETHUNE 363 200 718 (63 B 71)

LE GREFFIER

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

CARLIER PLASTIQUES
S.A.S. à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 864.000 €uros
SIEGE SOCIAL : Chaussée Brunehaut n° 15
62470 CALONNE-RICOUART
363 200 718 RCS BETHUNE

***

DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

Les soussignés ont pris à l'unanimité, par acte sous seing privé, les décisions qui sont relatées ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts.

Lesdits soussignés sont :

Monsieur Charles CARLIER
propriétaire de 25 actions, usufruitier de 36.825 actions.

Madame Brigitte HOUPIN
propriétaire de 1.820 actions, nue-propriétaire de 12.275 actions.

Madame Anne LEGRIS
propriétaire de 1.820 actions, nue-propriétaire de 12.275 actions.

Madame Dominique GUERIN
propriétaire de 1.820 actions, nue-propriétaire de 12.275 actions.

Madame Odile CASTELOT
propriétaire de 11.625 actions.

Monsieur Olivier HOUPIN
propriétaire de 50 actions.

Monsieur Jean-Brice GUERIN
propriétaire de 15 actions.

Lesquels, représentant l'intégralité des actions composant le capital social, ont décidé, à l'unanimité, ce qui suit :

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :
le texte des projets de résolutions.

PREMIERE DECISION

Après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif prévoyant la transmission de la branche d'activité de la société ayant pour objet la fabrication, la transformation et le négoce de chaudronnerie et tuyauterie plastique au profit de la société C.I.T.P., des rapports du Président Directeur Général et du commissaire à la scission sur l'opération, l'unanimité des associés approuve
ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- le choix du régime juridique de l'opération et les stipulations relatives au passif de la société CARLIER PLASTIQUES prévoyant l'absence de solidarité entre les sociétés participantes,

- la rémunération de l'apport par l'attribution à la société CARLIER PLASTIQUES de 200.000 actions de la société C.I.T.P.,

- les modalités de remise à la société CARLIER PLASTIQUES des actions de la société C.I.T.P. et la date à partir de laquelle ces actions donnent droit aux bénéfices,

- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis,

- la valeur de la branche d'activité apportée, ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 2.246.027,44 €,

- le montant prévu de la prime d'apport, soit 246.027,44 et les prélèvements projetés sur cette prime,

En conséquence, l'unanimité des associés décide l'apport partiel d'actif prévu dans le projet conclu avec la société C.I.T.P.

DEUXIEME DECISION

L'unanimité des associés mandate Monsieur Jean-Brice GUERIN à l'effet d'accomplir toutes formalités, établir et signer tous actes, déclarations et pièces qui seraient nécessaires en vue d'assurer la transmission régulière de tous les biens, droits et obligations attachés à la branche d'activité apportée au profit de la société C.I.T.P.

Fait à CALONNE RICOUART
Le 24 novembre 2005

Monsieur Charles CARLIER

Madame Brigitte HOUPIN

Madame Anne LEGRIS

Madame Dominique GUERIN

Madame Odile CASTELOT

Monsieur Olivier HOUPIN

Le Président
Monsieur Jean-Brice GUERIN

Certifié conforme à l'original

Enregistré à : CENTRE-RECETTE DE BRUAY LA BUISSIERE
Le 16/12/2005 Bordereau n°2005/472 Case n°1 Ext 617
Enregistrement : 230 €
Timbre : 24 € Duplicata
Total liquidé : deux cent cinquante-quatre euros
Montant reçu : deux cent cinquante-quatre euros
Le Comptable des Impôts

pour

Edith PETIT
Agent de Constatation Principal

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

LES SOCIETES SOUSSIGNEES :

- La société Carlier Plastiques, S.A.S. au capital de 864.000 Euros, dont le siège social est à Calonne Ricouart (62470) – 15, Chaussée Brunehaut, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Béthune sous le numéro 362.200.718,

  Représentée par Monsieur Jean-Brice Guérin, son Président,

- Et la société C.I.T.P., S.A.S. au capital de 700.000 Euros, dont le siège social est à Béthune (62400) – 21, Avenue Washington, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Béthune sous le numéro 439.617.564,

  Représentée par Monsieur Olivier Houpin, son Président

déclarent, conformément à l'article L. 236-6 du code de Commerce, qu'il a été procédé à l'apport de la branche d'activité ayant pour objet la branche autonome d'activité de fabrication, de transformation et de négoce de chaudronnerie et tuyauterie plastique exploitée à Béthune, à Chaponnay, au Bugue et à Mont, consenti par la société Carlier Plastiques au profit de la société C.I.T.P. et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Sur requête conjointe du 30.05.2005 et par ordonnance du 03.06.2005, Monsieur le Président du T.G.I. de Béthune ayant juridiction commerciale a désigné Monsieur Patrick Bourgeois demeurant 57, Rue de Grigny à Arras (62000), commissaire aux apports.

- Il est précisé que le conseil de surveillance de la société Carlier Plastiques, réuni régulièrement le 29.05.2005 et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi et les statuts, a approuvé, le projet d'apport partiel d'actif.

- Le projet d'apport partiel d'actif a été conclu et signé par les sociétés le 10.10.2005.

- Un original de l'acte a été déposé le 17.10.2005 au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Béthune ayant juridiction commerciale pour la société apporteuse et pour la société bénéficiaire.

  Il a en outre fait l'objet d'un avis inséré le 22.10.2005 dans le journal d'annonces légales La Gazette pour le compte des deux sociétés précitées la société.

- Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des associés au siège social des sociétés dans les délais légaux.

Si absence de solidarité :

Les créanciers non obligataires des sociétés participantes ont eu la faculté de former opposition au projet d'apport partiel d'actif. Aucun d'entre eux n'a usé de ce droit.

- Le commissaire aux apports a déposé ses rapports dans les délais impartis.

- Les associés de la société apporteuse ont, par décision en date du 24.11.2005 :

  - Approuvé le projet d'apport précité.
  - Approuvé toutes les conditions de l'opération et spécialement la rémunération et l'évaluation de l'apport,

  - Décidé l'opération.

- Les associés de la société bénéficiaire ont, par décision en date du 24.11.2005 :

  - Approuvé le projet d'apport précité :
  - Approuvé toutes les conditions de l'opération et spécialement la rémunération et l'évaluation de l'apport,

  - Décidé l'opération et en conséquence l'augmentation de capital en résultant.

- L'avis de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire a été publié dans le journal d'annonces légales La Gazette en date du 17.12.2005

En conséquence des déclarations qui précèdent, les sociétés soussignées affirment que l'apport partiel d'actif consenti par la société Carlier Plastiques au profit de la société C.I.T.P. a été réalisé conformément à la loi et aux règlements.

- Avec deux originaux de la présente déclaration, sont déposés au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Béthune ayant Juridiction Commerciale pour le compte de la société bénéficiaire :

  - Deux exemplaires des décisions en date du 24.11.2005.
    .

  - Deux exemplaires des statuts mis à jour.

  - Un exemplaire du journal d'annonces légales

OH

- Avec deux copies de la présente déclaration, sont déposés au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Béthune ayant Juridiction Commerciale pour le compte de la société apporteuse :

  - Deux exemplaires des décisions en date du 24.11.2005.

  - Un exemplaire du journal d'annonces légales.

Fait en six exemplaires
A Béthune
Le 13.12.2005

Société Carlier Plastiques
Mr Jean-Brice Guérin

Société C.I.T.P.
Mr Olivier Houpin